



Mise en place de secteurs en pêche de la carpe de nuit sur les canaux (canal latéral et canal de Briare)

Rappel du contexte :

La pêche de la carpe s'est fortement développée sur la dernière décennie, portée par de nouvelles techniques et pratiques, dont la pêche de nuit. Il existe une forte demande des « carpistes » du Loiret pour l'ouverture des canaux du département à la pêche de la carpe de nuit, demande qui s'appuie par ailleurs sur le fait que cette pratique est autorisée depuis 5 ans dans le département de l'Yonne sur l'ensemble des canaux du domaine public.

La Fédération de pêche du Loiret, qui a déjà mis en place la pêche de la carpe de nuit sur l'ensemble des berges de la Loire (hors îles) souhaite aller à terme vers une ouverture de l'ensemble des canaux à cette pratique. Cependant, en accord avec les correspondants locaux de VNF, il lui paraît prudent de procéder en deux étapes avec un test sur quelques secteurs bien définis sur l'année 2022, année de prorogation des baux de pêche de l'Etat.

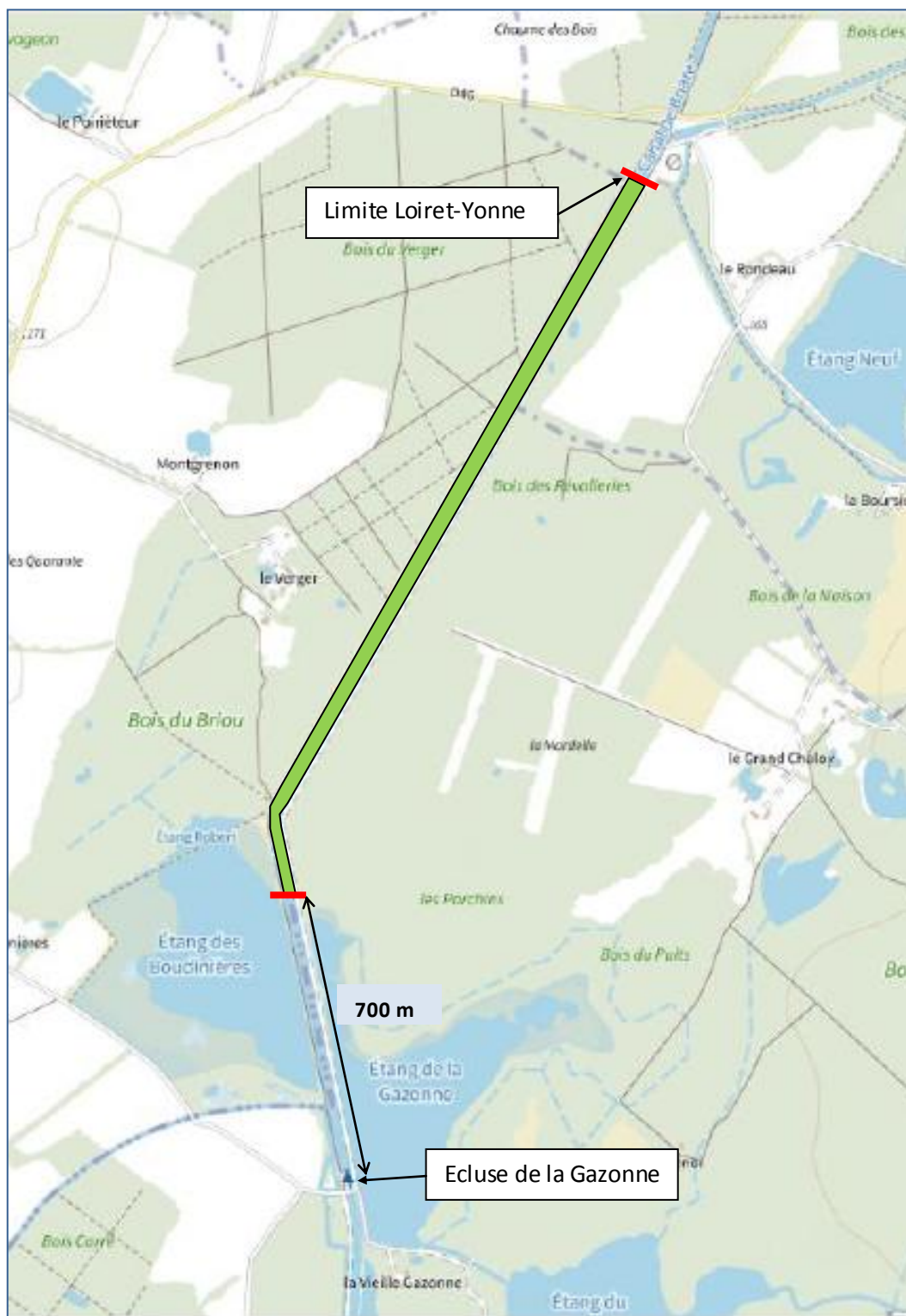
La perspective étant, sous réserve que l'expérimentation s'avère positive, d'étendre cette possibilité à l'ensemble des canaux du Loiret sur la prochaine période des baux (2023...). A noter que la Fédération de l'Yonne, interrogée le 15/11/2021 à ce sujet, dresse un bilan très positif de la période passée et ne signale aucun problème particulier de conflit d'usage majeur ou de nuisances aux riverains lui ayant été rapportés.

Il est apparu pertinent de cibler la partie Sud-est du département pour cette expérimentation, en accord avec les AAPPMA du Pays giennois, gestionnaires des lots de pêche par délégation de la Fédération du Loiret. Après concertation trois secteurs sont proposés à la mise en pêche de nuit pour l'année 2022 :

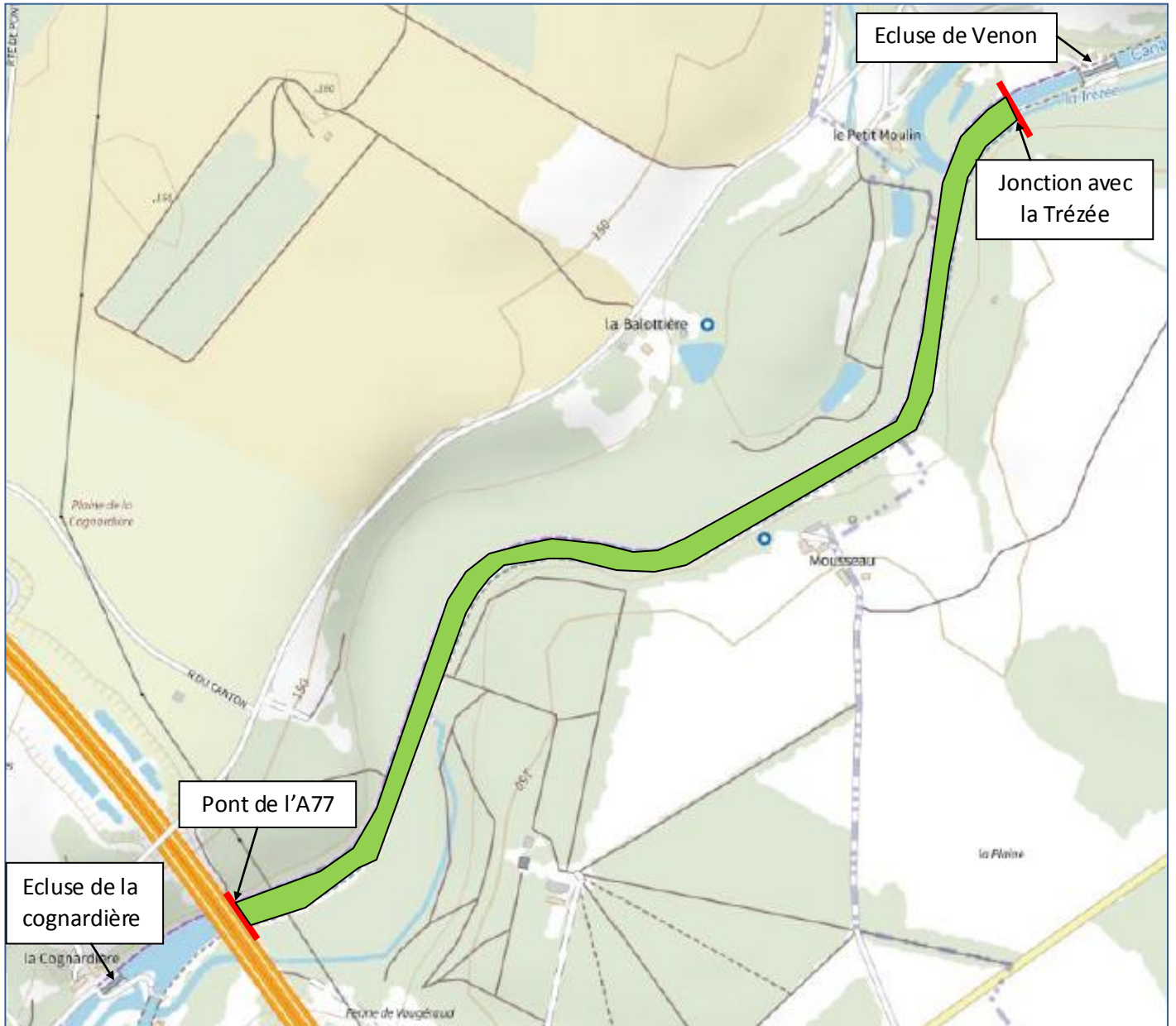
- Secteur N°1 : depuis 700 m en amont de l'écluse de la gazonne jusqu'à la limite du département de l'Yonne (Silos) ;
- Secteur N°2 : depuis le pont de l'A77 en amont de l'écluse de la Cognardière jusqu'à la jonction avec la Trézée en aval de l'écluse de Venon ;
- Secteur N°3 ; depuis le pont des Hautes rives (Châtillon-sur-Loire) au pont de la route de Cernoy (Saint Firmin-sur-Loire)

Voir cartes page suivantes

Secteur N°1 : Amont de l'écluse de la gazonne – limite du département de l'Yonne



Secteur N°2 : Pont de l' A 77 – Jonction avec la Trézée en aval de l'écluse de Venon



Secteur N°3 : Pont des hautes rives (Châtillon-sur-Loire) – pont de la route de Cernoy (Saint-Firmin)

